

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/10/2018
(accusé de réception du 23/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux de lixiviats, d'eaux
pluviales et de biogaz du site de Kerjéquel à Quimper**

Passation d'un avenant au lot N° 1 : Travaux de terrassement et gestion des lixiviats, des eaux pluviales et de biogaz de l'ancienne décharge de Kerjéquel pour un surcoût de 12 550 € HT, portant le lot N° 1 de 205 440 € (montant initial) à 248 770 € HT.

Le lot N° 1 du marché prévoyait des travaux sur les réseaux de lixiviats, d'eaux pluviales et de reprise de la digue séparant le bassin de lixiviats du bassin d'eaux pluviales, la digue étant affaissée côté bassin à lixiviats.

Le chantier a démarré le 9 avril 2018 et au cours de l'été, la digue s'est à nouveau affaissée, cette fois côté bassin d'eaux pluviales, nécessitant des travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 12 550 € HT.

L'avenant N° 1 qui concernait le remplacement de 270 mètres linéaires de drains pour les lixiviats, s'élevait à 30 780 € HT.

La plus-value engendrée par les deux avenants se monte à 43 330 € HT, soit 21,09 % du montant du marché initial.

La plus-value excédant les 15 %, il est proposé, conformément à l'article 139 du décret 2016-360 du Code des marchés publics, de passer l'avenant n° 2 pour les motifs suivants :

- La reprise de la digue côté bassin à lixiviats et côté bassin d'eaux pluviales doivent se faire en même temps au vu de la faible distance qui sépare les affaissements, de manière à garantir la bonne tenue de la digue.

- Le décompte du prix global et forfaitaire du marché indique que la reprise de la digue côté bassin à lixiviats s'élève à 26 900 € HT. Il apparaît que relancer une consultation ne permettra pas d'obtenir un meilleur prix que celui proposé dans l'avenant n° 2, à savoir 12 550 € HT, les deux affaissements étant de même ampleur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux de lixiviats, d'eaux pluviales et de biogaz du site de Kerjéquel à Quimper.